

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les parties suivantes de l'ancienne Abbaye
Saint-Pierre à CHALON-SUR-SAONE (Saône et Loire) :
façades et toitures nord et sud, Salle de la Coquille,
Les deux escaliers intérieurs,
appartenant à la ville de Châlon-sur-Saône

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la ~~commune~~ ville de
Châlon-sur-Saône

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 SEPT 1948

Par délégué

Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.

R. PERCHET